



Rupture et demande de restitution de cadeaux

Par **Dam0**, le **04/11/2020 à 21:59**

Bonjour,

Voilà, je me suis récemment séparé de ma copine (non marié j'ai juste vécu chez elle pendant 6 mois) et pendant que nous étions ensemble, nous nous sommes pris tout un tas d'équipements électronique de plus ou moins importantes valeur (50 à 900€)

Elle m'a donc offert quelques petites choses dans ses prix et ceux avec un crédit à son nom.

Elle me "harcèle" pour récupérer tous ce qu'elle m'a acheté alors que c'est dernier mots était:

Ce sont des cadeaux si tu part tu les prend avec toi.

Ai-je une obligation de les restituer ? Que risque-je au yeux de la loi si elle porte plainte?

Et en si je n'ai aucune obligation de restituer, dois-je porter plainte en cas de menace ou cyber harcèlement ?

Merci pour vos réponses bien que ce soit assez épineux

Par **janus2fr**, le **04/11/2020 à 22:04**

Bonjour,

Comme disent les enfants, donner c'est donner...

Seule exception, les biens de famille comme par exemple la bague de fiançailles de la grand-mère !

Par **youris**, le **05/11/2020 à 10:07**

bonjour,

dîtes à votre ex qu'elle cherche les définitions de mot cadeaux et du verbe donner.

un don est irrévocable, personne ne prendra une plainte pour non restitution de cadeaux.

si elle vous harcèle, vous notez les dates et heures du harcèlement, vous gardez les preuves.

vous pourrez éventuellement déposer une plainte pour harcèlement.

salutations

Par **Louxor_91**, le **05/11/2020** à **15:14**

Bonjour,

sauf que si la dame est un tantinet vicieuse et revancharde, elle dira que monsieur a emporté "volé" ces biens ...?! Les crédits étant à son nom semble t'il ? Pour certains cadeaux typés éventuellement masculin elle aura du mal à convaincre...

Par **youris**, le **05/11/2020** à **15:43**

si elle a pris le crédit à son nom, cela confirme le cadeau.

en matière de meubles, possession vaut titre, et déposer une plainte pour vol, alors qu'il s'agit de cadeaux qui doit prouver être prouver par son entourage, c'est risqué.

il faut que la dame soit effectivement revancharge ou vicieuse mais qu'elle se prépare à une procédure judiciaire longue coûteuse et au résultat plus qu'aléatoire.

il vaut mieux un mauvais accord qu'un bon procès.